

**Décret n° 2026-28 du 13 février 2026, portant ratification du mémorandum d'entente entre la République Tunisienne et le Royaume d'Arabie Saoudite pour la coopération dans le domaine des richesses minérales.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le mémorandum d'entente entre le ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie de la République Tunisienne et le ministère de l'industrie et des richesses minérales du Royaume d'Arabie Saoudite pour la coopération dans le domaine des richesses minérales signé à Riyad, le 28 décembre 2025.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le mémorandum d'entente entre la République Tunisienne et le Royaume d'Arabie Saoudite pour la coopération dans le domaine des richesses minérales, signé à Riyad, le 28 décembre 2025, et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 13 février 2026.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**